

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

INSTRUMENTS

(accordéon classique ou de concert, bois, cordes,
cuivres, guitare, harpe, orgue, percussions, piano)

I - Epreuves d'admissibilité

1. Epreuves d'interprétation

Interprétation d'œuvres (ou d'extraits d'œuvres) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme d'une durée de quarante minutes environ, communiqué par le candidat au moins un mois avant l'épreuve.

Le programme doit comporter au moins une oeuvre faisant appel à des techniques d'écriture contemporaine. Le minutage des oeuvres ou extraits d'œuvres proposés doit être indiqué.

Nota. - Concernant les épreuves de la discipline accordéon classique ou de concert, le programme doit montrer les capacités du candidat à maîtriser les trois claviers.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

2. Epreuve écrite de culture musicale

Commentaire d'écoute portant sur les principaux répertoires des musiques du monde ; chaque oeuvre (ou extrait) est diffusée trois fois. Le commentaire d'écoute peut comprendre des relevés de structure, de rythmes, de thèmes, d'accords, de timbres...

Durée de l'épreuve : une heure trente minutes ; coefficient 1.

3. Entretien avec le jury

Durée : quinze minutes ; coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

1. Epreuve technique complémentaire

Selon les instruments :

a) Cordes, bois, cuivres, guitare, harpe, accordéon classique ou de concert : lecture à vue.

Temps de préparation : égal à deux fois la durée de l'œuvre ; coefficient 1

b) Piano : lecture à vue et accompagnement.

Temps de préparation : dix minutes ; coefficient 1

c) Orgue : harmonisation d'un texte musical, suivie d'une improvisation sur ce texte.

Temps de préparation (sans l'instrument) : dix minutes ; durée de l'épreuve : dix minutes maximum ; coefficient 1

d) Percussions : improvisation sur un schéma rythmique donné.

Temps de préparation : dix minutes ; durée de l'épreuve : cinq minutes maximum ; coefficient 1.

2. *Epreuve pédagogique*

A. - Travail avec un groupe d'élèves :

a) Le candidat écoute brièvement trois élèves sans intervenir

b) Il expose, hors de la présence des élèves, ses observations concernant chacun d'eux.

Durée maximum : dix minutes

c) Il fait travailler l'élève ou les élèves de son choix.

Durée du cours : vingt minutes ; coefficient pour l'ensemble de l'épreuve (diagnostic et cours) : 3.

B. - Travail avec un petit ensemble instrumental ou un ensemble de musique de chambre composé d'élèves, sur une oeuvre (ou extrait) imposée au moment de la préparation.

Temps de préparation : vingt minutes ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

3. *Entretien avec le jury*

L'entretien porte notamment sur la réflexion pédagogique du candidat, sa culture générale et ses connaissances en matière de répertoire.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.